

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 8

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, CONSTANS Bernard (Suppléant de Mme LESIEUR Brigitte), Marie-Françoise MONTEL, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Pascale THEUVENIN, Dany DROUEN, Bernard VILANOVE.

Date de la convocation : 19 Juin 2025.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2025/03/04 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE-ASSISTANTE DE VIE AUX FAMILLES.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants relatifs au contrat d'apprentissage,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts du CCAS de Bompas,

Considérant la volonté du CCAS de Bompas de renforcer les formations des agents du service d'aide à domicile pour améliorer la qualité de ses services auprès de ses bénéficiaires,

Considérant l'intérêt d'accueillir un apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'assistante de vie afin de contribuer à ces missions tout en participant à la formation professionnelle d'un jeune,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la collectivité souhaite recruter un alternant en Assistante de Vie aux Familles, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de septembre 2025 au 31/08/2026,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

- DE CONCLURE un contrat d'apprentissage d'une durée maximale d'un an, correspondant à un diplôme d'Assistante de Vie aux Familles, afin d'assurer des fonctions d'auxiliaire de vie au sein du CCAS de Bompas

- D'INSCRIRE les dépenses au Budget 2025,

- D'AUTORISER Mme la Présidente ou l'élue déléguée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 26 Juin 2025



Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS